

Séance du 25 mai 2016



**L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE VINGT CINQ MAI, à VINGT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire

**PRESENTS** : M. PECHOUX, C. TRASSARD, B. GUERIN, H. BONNET, A. IACOVELLI, JP. SAINT-CYR, G. LICHTLE, L. BORDELIER, J. CORMORECHE, D. DESFORGES, S. PERNET, M. DUHAMEL-HERZ, Y. GALLAY, G. GAGNE, P. BERTHAUD, I.DE CARVALHO, A. TESSIAUT, A. SEMMADI, S. VERPAULT, A. GENIN, M. RAYMOND, C. MONTESSUIT, P. CHARRONDIERE, A. GOMES, G. BRULLAND.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : I. VERRAT à L. BORDELIER, M. CROUZAT à A. TESSIAUT, D. BIDAULT à C. TRASSARD, M. CACHAT à M. RAYMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C. TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **Informations préalables**

- Arrivée d'un nouvel agent, Guillaume Dumoulin, en qualité d'adjoint au directeur des services techniques en charge notamment des voies et réseaux.
- Le nouvel accueil de la mairie ouvrira ses portes au public le samedi 4 juin 2016.

En raison de déménagement des bureaux, la mairie sera fermée au public le vendredi 3 juin 2016.

- G. Brulland souhaite avoir la réponse à la question posée lors du dernier conseil municipal à savoir la régularité du versement d'une subvention à l'Apel de la Sidoine. Laetitia Bordelier répond par l'affirmative, la subvention est versée à l'APEL (association de parents d'élèves) et non à l'école elle-même.

## **1. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

H.Bonnet expose que pour répondre aux obligations légales (risque d'inondation de la Saône), la commune de Trévoux a établi son Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce document opérationnel sert à intégrer l'échelon communal dans le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile – anciennement plan rouge).

Il permet également d'identifier les risques (courants et majeurs) susceptibles d'impacter la commune, ses vulnérabilités, les moyens d'alerte de la population, les centres de regroupements des populations sinistrées, ...mais aussi de créer une organisation communale en cas de crise (Poste de Commandement Communal), appuyé de fiches reflexes, un annuaire de crise, plans, modèle d'arrêté etc...

Ce document devra être mis à jour 1 fois par an minimum. Des exercices devront être fait régulièrement afin d'acquérir et maintenir des actions réflexes et de perfectionner ce document, par les retours d'expériences.

Le Plan communal de sauvegarde est présenté aux membres du conseil municipal par Louis JEAN-PIERRE, étudiant stagiaire, qui a réalisé son stage de deuxième année de DUT à la mairie sur ce sujet.

Le DICRIM (Dossier d'information communal sur les risques majeurs) sera distribué à toute la population.

*M. Raymond précise qu'outre les inondations et glissements de terrains, il existe également le risque majeur suivant : gros orage type cévenol*

*L. Jean-Pierre précise que les tempêtes et les canicules sont répertoriées dans le PSC.*

*G. Brulland s'étonne que le DICRILM ne soit pas fait par la Préfecture*

*L. Jean-Pierre répond que le DICRIML fait partie intégrante du PCS et est donc réalisé par la mairie.*

*C. Montessuit demande si la commune est obligée d'avoir un véhicule équipé d'une sono ?*

*L. Jean-Pierre dit que ce n'est pas une obligation... mais si la commune dispose d'un tel équipement alors elle l'utilise.*

*Le Maire remercie Louis Jean Pierre pour la qualité de son travail et du stage effectué à la mairie*

## **2. HPAB – CREATION D'UN ESPACE PATRIMONIAL : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA MUSEOGRAPHIE.**

J. Cormorèche, conseiller délégué au patrimoine, à la culture et à la communication, rappelle que la commune a souhaité engager des travaux de création d'un espace patrimonial dans l'édifice Hôtel Pierre et Anne de Bourbon

La Commune a lancé une procédure de mise en concurrence par voie adaptée concernant cette opération et ce conformément aux dispositions réglementaires du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à concurrence a été mis en ligne sur le site Marchés Online le 23/03/2016 (réf. AO 1614-1426), sur le profil d'acheteur public (achat public) le 22/03/2016 et publié au BOAMP le 22/03/2016.

La date limite de remise des offres était fixée au 18 avril 2016 à 17 heures.

12 entreprises – tous lots confondus – ont déposé une offre.

Lot 1 : 3 offres

lot 3 : 3 offres

lot 4: 4 offres

lot 6: 2 offres

2 lots sont déclarés infructueux pour absence d'offres. (Lots 2 et 5). La consultation sera relancée.

Conformément au règlement de consultation, une négociation a été engagée pour chaque lot avec les 3 offres arrivées en tête.

Après analyse des offres en vertu des critères d'attribution (prix -40 % - et valeur technique de l'offre - 60 % -), une proposition de classement est établie comme suit :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
1	MOBILIER MUSEOGRAPHIE	JP CREA BOIS	135 742.20	162 890.64
2	IMPRESSION GRAPHIQUE	Infructueux		
3	ECLAIRAGE ET MATERIEL AUDIOVISUEL	CABESTAN/SOLIUMI	84 121.58	100 945.89
4	CONCEPTION ET PRODUCTION AUDIOVISUELLE	KALEO	24 025.00	28 830.00
5	CONCEPTION, REALISATION ET POSE DE MAQUETTE	Infructueux		
6	SERRURERIE	THOMAS VITRAUX	33 998.50	40 798.20

Le montant total des lots attribués est de **277 887,28 € HT, soit 333 464.73 € TTC**

*J. Cormorèche rappelle que l'ouverture de cet espace patrimonial est prévu à la fin d'année 2016.*

*G. Brulland demande si les audio guides sont abandonnés ?*

*J. Cormorèche trouve l'idée intéressante mais la mairie réfléchira plutôt à une application smartphone dans un futur proche.*

*M. Raymond demande l'enveloppe estimative du projet*

*Réponse de J. Cormorèche : 301 753 € HT pour les 6 lots.*

*Le maire précise que des prestations supplémentaires ont été retenues tout en maintenant l'enveloppe initiale.*

*M. Raymond informe que l'opposition, cohérente avec sa position sur le projet scénographique votera contre.*

Il est proposé au Conseil d'approuver la proposition faite par Monsieur le Maire sur les entreprises mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 23 voix pour, 6 voix contre (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondière, M. Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A. Gomes, G. Brulland)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°38 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire

Vu le Code des Marchés Publics et en particulier ses articles 26, 28 et 40,

Vu le classement des entreprises proposé par Monsieur le Maire,

Vu le rapport d'analyse des offres,

**APPROUVE** l'attribution des marchés de travaux aux entreprises mieux-disantes suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
1	MOBILIER MUSEOGRAPHIE	JP CREA BOIS	135 742.20	162 890.64
2	IMPRESSION GRAPHIQUE	Infructueux		
3	ECLAIRAGE ET MATERIEL AUDIOVISUEL	CABESTAN/SOLIUMI	84 121.58	100 945.89
4	CONCEPTION ET PRODUCTION AUDIOVISUELLE	KALEO	24 025.00	28 830.00
5	CONCEPTION, REALISATION ET POSE DE MAQUETTE	Infructueux		
6	SERRURERIE	THOMAS VITRAUX	33 998.50	40 798.20

Le montant total des lots attribués est de **277 887,28 € HT, soit 333 464.73 € TTC**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces des marchés à intervenir.

**INDIQUE** que la dépense sera imputée au chapitre 23, Opération 403 du budget ville de l'exercice en cours ainsi que des exercices suivants.

### **3. URBANISME – ZONES D'AMENAGEMENT DIFFERE : PROLONGATION DE LA DUREE**

G. Lichtlé expose que la ZAD (Zone d'Aménagement Différé) est un outil de préemption destiné à permettre la réalisation d'un projet d'aménagement dans un secteur soumis à une forte pression foncière. La procédure de ZAD est régie par le Code de l'Urbanisme (articles L212-1 et suivants et R12-1 et suivants).

Dans une ZAD, tout immeuble, bâti ou non bâti, lorsqu'il est aliéné à titre onéreux, sous quelque forme que soit, peut faire l'objet d'un droit de préemption. La loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris (publiée au Journal Officiel du 5 juin 2010) a réduit la durée du droit de préemption dans les ZAD de 14 ans à « six ans renouvelable » à compter de la publication de l'acte de création de la zone. Les dispositions transitoires prévues à l'article 6 II de la loi précitée sont les suivantes : les ZAD créées avant l'entrée en vigueur de la présente loi – soit le 6 juin 2010 – prennent fin six ans après cette entrée en vigueur – soit le 6 juin 2016 – « ou, si ce délai est plus court, au terme du délai de quatorze ans prévu à l'article L.212-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la présente loi ».

Elle expose que concernant la ZAD du Formans, située route de Jassans, le droit de préemption a été transférée à la CCDSV qui ne souhaite pas la prolonger. La ZAD des Planches s'éteindra donc le 6 juin 2016.

« ZAD du secteur de la Gare »

Le conseil municipal a par délibération du 14 décembre 2006 demandé au Préfet de créer une ZAD dénommée « ZAD du secteur de la Gare ». Les objectifs de cette ZAD étaient notamment les suivants :

- Remembrement des parcelles
- Aménagement de l'éco quartier
- Reconfiguration des axes de circulation du secteur de la Villarde

Le périmètre, joint en annexe, couvre notamment l'écoquartier et le secteur de la Villarde.

Conformément à la loi n°2010-597, cette ZAD prend fin le 6 juin 2016. Les objectifs et le périmètre restant inchangés, il est proposé de demander au Préfet de prolonger cette ZAD pour une durée de 6 ans et de désigner à nouveau la commune comme titulaire du droit de préemption.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme

Vu les articles L212-1 et suivants et R212-1 et suivants du code de l'urbanisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DEMANDE** au Préfet du Département la prolongation de la ZAD du secteur de la gare pour une durée de 6 ans

**DESIGNE** la commune de Trévoux comme titulaire du droit de préemption

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### « ZAD de la Saône »

Le conseil municipal a par délibération du 24 avril 2006 demandé au Préfet de créer une ZAD dénommée « ZAD de la Saône ». Les objectifs de cette ZAD étaient notamment les suivants :

- favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- préserver les espaces naturels

Le périmètre, joint en annexe, couvre notamment le secteur « Grand Champs ».

Conformément à la loi n°2010-597, cette ZAD prend fin le 6 juin 2016. Les objectifs et le périmètre restant inchangés, il est proposé de demander au Préfet de prolonger cette ZAD pour une durée de 6 ans et de désigner à nouveau la commune comme titulaire du droit de préemption.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme

Vu les articles L212-1 et suivants et R212-1 et suivants du code de l'urbanisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DEMANDE** au Préfet du Département la prolongation de la ZAD de la Saône pour une durée de 6 ans

**DESIGNE** la commune de Trévoux comme titulaire du droit de préemption

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

« ZAD du Coteau de Beluizon »

Le conseil municipal a par délibération du 14 décembre 2006 demandé au Préfet de créer une ZAD dénommée « ZAD du Coteau de Beluizon ». Les objectifs de cette ZAD étaient notamment les suivants :

- Remember les parcelles
- Sécuriser les accès

Le périmètre, joint en annexe, couvre notamment un secteur situé au-dessus de la route de Jassans.

Conformément à la loi n°2010-597, cette ZAD prend fin le 6 juin 2016. Les objectifs et le périmètre restant inchangés, il est proposé de demander au Préfet de prolonger cette ZAD pour une durée de 6 ans et de désigner à nouveau la commune comme titulaire du droit de préemption.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme

Vu les articles L212-1 et suivants et R212-1 et suivants du code de l'urbanisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DEMANDE** au Préfet du Département la prolongation de la ZAD du Coteau de Beluizon pour une durée de 6 ans

**DESIGNE** la commune de Trévoux comme titulaire du droit de préemption

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

« ZAD du Combard »

Le conseil municipal a par délibération du 24 avril 2006 demandé au Préfet de créer une ZAD dénommée « ZAD du Combard »

. Les objectifs de cette ZAD étaient notamment les suivants :

- Aménagement de la zone
- Sauvegarde des espaces naturels

Le périmètre, joint en annexe, couvre notamment le secteur du Combard.

Conformément à la loi n°2010-597, cette ZAD prend fin le 6 juin 2016. Les objectifs et le périmètre restant inchangés, il est proposé de demander au Préfet de prolonger cette ZAD pour

une durée de 6 ans et de désigner à nouveau la commune comme titulaire du droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DEMANDE** au Préfet du Département la prolongation de la ZAD du Combard pour une durée de 6 ans

**DESIGNE** la commune de Trévoux comme titulaire du droit de préemption

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*P. Charrondièrre se réjouit que la commune se soit convertie aux réserves foncières*

*G. Lichlé confirme l'intérêt de maintenir des ZAD sur ces secteurs, ceux-ci restant des zones de projets.*

#### **4. ADHESION DE LA COMMUNE DE VILLARS LES DOMBES AU SIEP**

Le maire expose que le comité syndical du SIEP, dans sa séance du 7 avril 2016, a voté l'adhésion de la commune de Villars les Dombes au syndicat et approuvé les nouveaux statuts du syndicat concernant l'extension du périmètre du syndicat à Villars les Dombes.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, la commune de Trévoux doit se prononcer sur cette adhésion.

Vu l'art. 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil Municipal de Villars les Dombes du 22 mars 2016 sollicitant son adhésion au syndicat,

Vu la délibération du comité syndical du SIEP Dombes-Saône du 7 avril 2016 se prononçant favorablement à l'adhésion de Villars les Dombes,

Considérant que Villars les Dombes sera alimenté par la zone de captage de Monthieux et que la capacité de production des trois puits de ce champ captant est suffisante pour une alimentation pérenne et sécurisée de Villars les Dombes

Considérant qu'il convient de modifier les statuts du SIEP Dombes Saône pour entériner cette adhésion (art.1) et d'augmenter de dix à onze le nombre de membres du Bureau (art.6),

Considérant la mise à jour de l'adresse du siège du SIEP Dombes Saône (art 3),

Le Maire propose d'accepter l'adhésion de VILLARS LES DOMBES au SYNDICAT D'EAU POTABLE DOMBES SAONE et de modifier les statuts en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :**

**D'ACCEPTER** l'adhésion de VILLARS LES DOMBES au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DOMBES- SAONE

**D'APPROUVER** les nouveaux statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DOMBES- SAONE tels qu'ils sont rédigés en annexe.

## 5. MOTION EN FAVEUR DE L'EPF de l'AIN

Le maire expose que le Ministère des Finances et Comptes Publics ainsi que le Ministère du Logement de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité ont chargé l'observatoire Régional du Foncier d'Ile de France d'établir un rapport d'information sur le foncier privé à mobiliser en faveur du logement. Ce rapport a été remis le 14 mars 2016 avec, entre autres une préconisation générale de couvrir l'ensemble du territoire français d'Etablissements Publics Foncières et de préférence d'Etat, au détriment des EPF Locaux : il est préconisé une extension du périmètre d'intervention de l'EPORA (Etablissement Public d'Etat de l'Ouest Rhône-Alpes) au bassin transfrontalier ce qui implique également la couverture totale du département de l'Ain.

*Il tient à rappeler que Trévoux est une commune très engagée auprès de l'EPF de l'Ain qui est un partenaire très important tant en tant que conseil, négociation et portage. Il propose de délibérer pour soutenir cet établissement.*

*M. Raymond se réjouit que la municipalité souhaite soutenir l'EPF de l'Ain qui œuvre notamment en faveur du logement social.*

*Le maire se félicite que cette motion fasse l'unanimité.*

Vu le rapport FIGEAT en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 qui stigmatise et minimise l'action de l'EPF de l'Ain sur l'ensemble du Département notamment pour la production de logements sociaux,  
Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales en faveur de la production de logements sociaux et de logements abordables sur l'ensemble du Département,  
Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages du Département au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus que structures existantes,  
Vu l'action de l'EPF de l'Ain en faveur du logement social, du développement économique, et de l'accompagnement de l'ensemble des collectivités du territoire,  
Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**  
DECIDE :

**DE REFUSER** catégoriquement toute idée d'extension de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain.

**DE REFUSER** tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du Département au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local.

**DE RESPECTER** les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur du logement social.

**DE RESPECTER** le principe de libre administration des collectivités locales.

**D'AFFIRMER** que l'EPF de l'Ain remplit complètement son rôle auprès des collectivités locales, des politiques locales tout en accompagnant des politiques d'Etat.

**D'INVITER** chaleureusement Madame Emmanuelle COSSE, Ministre du Logement et de l'Habitat Durable, à venir découvrir les actions menées par l'ensemble des acteurs locaux permettant la mobilisation du foncier en faveur de la création de logements en mixité sociale sur l'ensemble du territoire du Département de l'Ain.



## **6. CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ET CREATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT(E) DE PREVENTION**

### ***CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)***

C.Trassard, 1<sup>er</sup> adjoint, expose que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) contribue à la prévention et à la protection de la santé et à la sécurité des salariés dans l'entreprise. Il participe à l'amélioration de leurs conditions de travail et veille au respect, par l'employeur, de ses obligations légales. Il est consulté et informé sur un certain nombre de sujets. Il est obligatoire dans les collectivités de + 50 agents.

L'effectif des agents de la commune, apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de plus de 74 agents. Il justifie la création d'un CHSCT.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, modifié,

**CONSIDERANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de plus de 74 agents et justifie la création d'un CHSCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**INSTITUE** le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**DECIDE** le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité

### ***CREATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT(E) DE PREVENTION***

C. Trassard, 1<sup>er</sup> adjoint, expose qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner le ou les agents chargés d'assurer, sous sa responsabilité, les fonctions d'assistant (e) de prévention. La fonction d'Assistant (e) de prévention ne pourra être confiée à un agent de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction. Un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant(e) de prévention puisse assurer sa mission.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 23,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-3,

**VU** le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 4, 4-1 et 4-2,

**VU** l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner le ou les agents chargés d'assurer, sous sa responsabilité, les fonctions d'assistant (e) de prévention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de créer la fonction d'Assistant(e) de prévention chargé(e), d'assister et de conseiller l'autorité territoriale, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

**DIT** que la fonction d'Assistant (e) de prévention ne pourra être confiée à un agent de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.

**DIT** qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant(e) de prévention puisse assurer sa mission.

**INDIQUE** qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

Le maire rappelle que les réunions de quartier auront lieu le 7 juin au Tournesol, le 9 juin salle Paul Desplaces et le 10 juin à Louis Aragon.

Il rappelle également la signature de la Charte des Eco Quartiers le 26 mai à 11h30 à l'Hôtel Pierre et Anne de Bourbon. L'ensemble du conseil municipal a reçu une invitation.

P. Charrondièrre signale que la clôture de l'immeuble HBVS, route de Jassans est en très mauvais état.

G. Lichtlé répond que les services techniques sont au courant et recherchent une solution.

M. Raymond signale un problème avec l'éclairage public : des secteurs sont dans le noir  
Lichtlé informe que ces dysfonctionnements ont été signalés au SIEA et qu'un rappel sera fait.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant la parole, le maire lève la séance à 23h30.*

Compte rendu affiché le 1<sup>er</sup> juin 2016